

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Novembre 2023

Référence
2023_58

Objet de la délibération
Etude d'impact des projets d'investissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	8

Date de la convocation
20/11/2023

Date d'affichage
20/11/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 28 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves

Excusé(s) séance : Excusée ayant donné procuration : Mme VANDENBUSSCHE Julie à Mme TRINQUET Simone

Absent() ayant donné procuration :

Absent(s) : M. BREDART Jean-Luc, M. CHAMPROUX Martial, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas

Invité(s):

A été nommé(e) secrétaire : M. MOULINNEUF Michel

Objet de la délibération : Etude d'impact des projets d'investissement

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal les projets d'investissement en cours et à l'étude :

- Réhabilitation de la Place du Plessis
- Enfouissement des réseaux de la Place du Plessis
- Passage en Led de l'éclairage public

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que le décret 2016-892 du 30 juin 2016 instaure l'obligation de réaliser une étude d'impact pluriannuelle sur les dépenses de fonctionnement pour tout projet d'investissement exceptionnel dont le montant prévisionnel des dépenses est supérieur à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour une commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

Madame la Maire informe que, dans le cadre du dossier de demande de subvention pour les travaux de réhabilitation de la Place du Plessis, il y a lieu de présenter une étude d'impact financier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D.1611-35 du CGCT créé par le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d'opérations exceptionnelles d'investissement prévus par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la délibération 2023_53 du 20 octobre 2023 approuvant la demande de subventions pour la réhabilitation de la Place du Plessis ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de valider l'étude d'impact financier, jointe à la présente délibération, pour le projet de la Réhabilitation de la Place du Plessis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 30 Novembre 2023

La Maire

Francine MENARD

Le Secrétaire de séance

M. MOULINNEUF Michel



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 30/11/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 30/11/2023